

M. Page

(No. 133.)

Circulaire au Clergé.

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
2 avril 1885.

I. Prières pour la paix.

II. Temps de la communion pascale.

MONSIEUR LE CURÉ,

I.

Les malheurs de la guerre sont toujours déplorables, mais ils le sont bien d'avantage quand ce sont les enfants d'une même patrie qui combattent les uns contre les autres. Tel est l'affligeant spectacle que nous offre en ce moment le vaste territoire du Nord-Ouest. Veuillez éviter les fidèles confiés à vos soins à prier Dieu de mettre fin à ce terrible fléau, et de protéger les braves miliciens que l'obéissance envoie sur le champ de bataille.

Jusqu'à nouvel ordre le clergé de l'archidiocèse dira, toutes les messes basses ou chantées, quand la rubrique permet, l'oraison, *pro pace : Deus, a quo sancta...* l'oraison, *Deus, refugium* ne se dira plus à la messe chantée du dimanche ; mais elle continuera de se dire au salut du Saint Sacrement.